



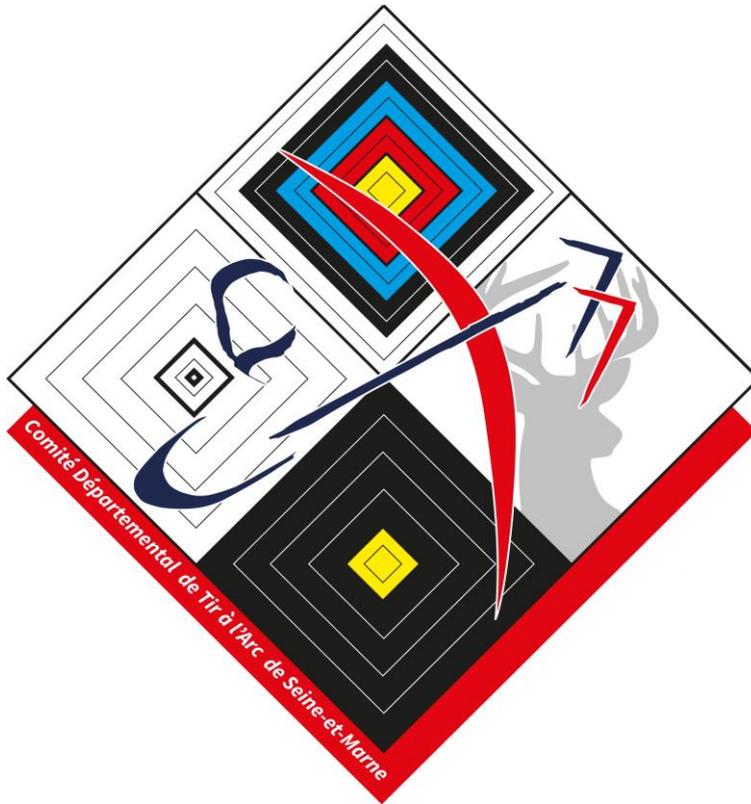
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 401 505 920 000 25

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
Site : www.archersdu77.fr



DIVISION DEPARTEMENTALE ADULTES DE SEINE ET MARNE

SAISON 2020



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
Site : www.archersdu77.fr

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	2
1.1	Filière par équipe de Club	2
1.2	Objectifs de la Division Départementale 77 Adultes (DD 77).....	2
1.3	Engagement des Clubs et Compagnies.....	2
1.3.1	Participation à la DD 77	2
1.3.2	Nombre d'équipes engagées.....	2
1.3.3	Restrictions	3
1.3.4	Engagement équipe.....	3
1.4	Constitution des équipes	4
1.4.1	Divisions ouvertes de la DD 77	4
1.4.2	Nombre d'archers par équipe	4
1.4.3	Tenue de Club/Compagnie.....	4
1.4.4	Tous les membres doivent tirer sur le même départ quelle que soit la discipline (Salle et TAE) 4	
1.4.5	Transferts.....	4
2	REGLEMENT DE LA DD 77 ADULTES	5
2.1	Format de l'épreuve.....	5
2.2	Disqualification de l'équipe	5
2.3	Composition des Equipes.....	5
2.4	Inscription – Participation financière.....	6
2.4.1	Inscription et Engagement.....	6
2.4.2	Dépôt de la composition des équipes – Délai d'inscription	6
2.5	Classement de la DD 77.....	7
2.5.1	Traitement des scores	7
2.5.2	Cas des épreuves sans phases finales	7
2.5.3	Cas de l'étape finale de la DD 77	7
2.5.4	Attribution des points et Départage des équipes au classement général de la DD	9
2.6	Résultats de la DD 77 – Finale Régionale des DD	10



1 PREAMBULE

1.1 Filière par équipe de Club

La filière par équipe de club comporte 3 niveaux de Division :

- National (Championnat de France D1 (Arc Classique et Arc à Poulies) et D2 Championnat de France (Arc Classique))
- Régional (Excellence et Honneur)
- Départemental (DD)

La Division Départementale est la première étape de la filière par équipes de Clubs.

A ce titre,

- les clubs/compagnies souhaitant engager une équipe doivent respecter le présent règlement.
- Le Comité Départemental doit permettre aux équipes engagées les mieux classées de la Division Départementale de Seine et Marne, de participer à la Finale des DD organisée par le Comité Régional, à la fin de chaque saison. Il est libre dans le choix des épreuves imposées.

1.2 Objectifs de la Division Départementale 77 Adultes (DD 77)

La Division Départementale (DD) poursuit les objectifs suivants :

- ✓ Décerner le titre de Champion de la Division Départementale de Seine et Marne.
- ✓ Désigner les représentants du département à la Finale Régionale des DD.
- ✓ Permettre l'accès à la Division Régionale Honneur (**DRH**),
- ✓ Proposer une pratique compétitive par Equipe de club adaptée au niveau des Archers
- ✓ Préparer les archers à être compétitifs pour la Finale Régionale des DD

1.3 Engagement des Clubs et Compagnies

1.3.1 Participation à la DD 77

La Division Départementale (DD) est réservée aux **clubs et compagnies de Seine et Marne**.

1.3.2 Nombre d'équipes engagées

Le **nombre d'équipes engagées** n'est pas limité mais un club/compagnie ne peut engager qu'une seule équipe dans la même division.



1.3.3 Restrictions

Tout archer ayant pris part à une équipe dans une division supérieure à la Division Départementale au cours des 14 derniers mois ne peut prétendre à participer à la DD.

Tout archer ayant tiré en équipe dans une division supérieure à la DD au cours de la saison ne peut revenir en DD.

Les clubs/compagnies ayant une équipe en Division Régionale ne pourront pas participer à la Finale régionale des DD pour la catégorie de division correspondante (Hommes Arc Classique ; Femmes Arc Classique ; Hommes Arc à Poulies ; Femmes Arc à Poulies).

1.3.4 Engagement équipe

Pour **engager une équipe** en Division Départementale, le club/compagnie doit adresser avant le 31 octobre de l'année en cours, le bulletin d'inscription d'engagement accompagné du montant du droit d'inscription au Comité Départemental (adresse et montant de l'engagement en Annexe 1).

Ce droit d'inscription sera restitué aux équipes ayant respecté le présent règlement en participant à l'ensemble des étapes de la DD77 décrites ci-dessous au §2.1.

Le chèque est à établir à l'ordre du « Comité Départemental de Tir à l'arc de Seine et Marne. »

C'est le Club/Compagnie qui est engagé; les tireurs peuvent être différents à chaque concours, sous réserve des restrictions mentionnées au § 1.3.3.

L'engagement des membres de ou des équipe(s) lors des concours choisis comme support des épreuves DD77 reste à la charge du Club/Compagnie.



1.4 Constitution des équipes

1.4.1 Divisions ouvertes de la DD 77

- **Arc classique Femmes (Cadettes à Séniors 3)**
- **Arc classique Hommes (Cadets à Séniors 3)**
- **Arc à poulies Femmes (Cadettes à Séniors 3)**
- **Arc à poulies Hommes (Cadets à Séniors 3)**

1.4.2 Archers Cadets

La règle fédérale des surclassements s'applique (cf. **FFTA-Règlements sportifs et Arbitrage** en vigueur)

1.4.3 Nombre d'archers par équipe

Les équipes sont composées de trois archers au minimum et quatre archers au maximum. Le classement sera établi, à chaque compétition, avec les trois meilleurs scores de l'équipe déposée.

1.4.4 Tenue de Club/Compagnie

Pour toutes les étapes **de la DD 77 y compris l'épreuve finale**, tous les membres de l'équipe, compétiteurs et capitaine, doivent porter une tenue identique (même T-shirt ou polo et même couleur de pantalon).

Pour toutes les autres étapes de la DD 77, le port d'une tenue identique sera apprécié.

1.4.5 Tous les membres doivent tirer sur le même départ quelle que soit la discipline (Salle et TAE)

1.4.6 Transferts

La règle fédérale des transferts s'applique (cf. **FFTA-Règlements sportifs et Arbitrage** en vigueur)



2 REGLEMENT DE LA DD 77 ADULTES

2.1 Format de l'épreuve

La Division Départementale de Seine et Marne se déroule **en 4 étapes dont une étape finale**.

La DD 77 s'appuie sur 3 étapes qui se déroulent sur des concours seine et marnais inscrits aux calendriers hivernal et estival de la saison en cours laissés au choix de l'équipe engagée, à savoir :

- **Un concours Salle 2x18m**
(au choix parmi tous les concours de Seine et Marne organisés jusqu'au Chpt Régional Salle d'Île de France inclus)
- **Un concours extérieur 2x50m (ex-Fédéral)**
(au choix parmi tous les concours de Seine et Marne organisés jusqu'au weekend précédant la date du concours support de l'étape finale de la DD77 compris)
- **Un concours extérieur 2x70m (ex-FITA)**
(au choix parmi tous les concours de Seine et Marne organisés jusqu'au weekend précédant la date du concours support de l'étape finale de la DD77 compris)

Ces étapes peuvent être réalisées dans l'ordre souhaité par les équipes.
Une équipe peut participer à plusieurs concours pour une même étape. Seul le meilleur score de l'étape sera retenu pour le classement.

Suivie d'une **étape finale** qui s'appuie sur un concours départemental comprenant un tir de classement le matin suivi de matchs par équipe l'après-midi, déterminé à l'avance par le Comité Départemental lors de la validation du calendrier estival de la saison en cours :

- **Un concours extérieur 2x70m (ex-FITA) avec matchs**

2.2 Disqualification de l'équipe

L'absence de participation à l'une ou plusieurs de ces **4 étapes** entraîne la disqualification de l'équipe. Elle ne peut pas prétendre à être classée, ni demander le remboursement de l'inscription.

2.3 Composition des Equipes

Les équipes sont composées de 3 archers au minimum et de 4 au maximum. Mais pour les phases finales par équipe, seuls 3 archers peuvent tirer, le quatrième est remplaçant.

La **Division Départementale « Adultes »** est ouverte aux catégories suivantes :

Cadet -- Junior – Sénior 1 -- Sénior 2 – Sénior 3



2.4 Inscription – Participation financière

2.4.1 Inscription et Engagement

L'inscription et l'engagement des membres de ou des équipe(s) auprès des organisateurs des concours choisis comme support des épreuves DD77 sont à la charge du Club/Compagnie.

2.4.2 Dépôt de la composition des équipes – Délai d'inscription

➤ Pour les 3 premières étapes de la DD 77

Pour **toutes les étapes** sauf pour l'étape finale de la DD 77 Adultes, la **composition de l'équipe** doit être **déposée auprès du greffe**, avant le départ, le jour du concours choisi par l'équipe comme support DD.

Pour cela, le premier tireur de l'équipe participant à la compétition doit communiquer la **liste des membres de l'équipe** sur le formulaire -et uniquement ce **formulaire - dédié à l'inscription des équipes à la DD77, au greffe** qui le validera en apposant la **date et l'heure du dépôt ainsi que le tampon du Club/Compagnie**.

Cette validation est obligatoire pour la prise en compte des résultats de l'équipe pour le classement DD.

➤ Pour l'étape finale de la DD 77 Adultes

Pour **l'étape finale de la Division Départementale Adultes**, l'inscription des équipes DD77 est prioritaire jusqu'à 20 jours avant la date du concours désigné par le Comité Départemental comme support de la Finale DD77.

C'est le Club/Compagnie qui est engagé; les tireurs peuvent être différents à chaque concours.

La composition des équipes DD77 doit être communiquée au plus tard 10 jours avant l'épreuve à l'organisateur du concours support de **l'étape finale de la DD77**, sur le formulaire dédié à l'inscription des équipes à la DD77, lors de l'inscription des archers de l'équipe par le club/compagnie engagé. Une équipe peut être modifiée au greffe le jour du concours avant le début des tirs. Toutefois, si une composition d'équipe, comprend 3 archers, il ne sera pas possible de présenter 4 archers le jour de l'épreuve.

En cas d'absence de communication, l'équipe est considérée comme non participante et ne figurera pas dans le classement final de la DD 77.



2.5 Classement de la DD 77

2.5.1 Traitement des scores

A l'issue de chacun des concours auxquels elle aura choisi de participer, l'équipe reportera les scores de chacun de ses membres sur le formulaire dédié à l'inscription des équipes à la DD77 présenté au greffe avant le départ.

L'équipe devra transmettre par email, ce formulaire complété des scores de chacun de ses membres au Responsable de la Vie Sportive du Comité Départemental de Seine et Marne au plus tard le mardi qui suit la compétition à l'adresse suivante :

viesportive@archersdu77.fr

Les équipes étant composées de 3 ou 4 archers, c'est le score des 3 meilleurs archers de l'équipe qui est pris en compte pour le classement de l'équipe.

A l'issue de chaque concours, l'état des résultats de chaque équipe engagée en DD sera mis à jour et publié sur le site du Comité Départemental :

www.archersdu77.fr

Pour chacune des 3 premières étapes de la DD 77, chaque équipe pourra chercher à améliorer son score en participant à un plus grand nombre de compétitions.

A l'issue de chacune des 3 premières étapes de la DD 77, c'est le meilleur score parmi ceux réalisés par l'équipe sur les différents concours de l'étape auxquels elle aura choisi de participer, qui sera retenu pour le classement.

2.5.2 Cas des épreuves sans phases finales

A l'issue de chaque étape, un nombre de points est attribué en fonction du meilleur score obtenu selon le barème ci-dessous :

Place	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Absente
Points	100	85	70	60	50	40	30	20	10	8	6	5	4	3	2	1	0

Lors de chaque épreuve, les égalités sont départagées sur le meilleur des scores individuels.

En cas d'égalité persistante, les deux équipes sont déclarées ex-æquo et obtiennent les points correspondants à cette place.

2.5.3 Cas de l'étape finale de la DD 77

L'étape finale de la Division Départementale 77 se déroule sur le principe « **montante-descendante** » : un tir de classement suivi de matchs par équipes permettant de déterminer le vainqueur de la finale de la Division Départementale 77 ainsi que le classement par équipes.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

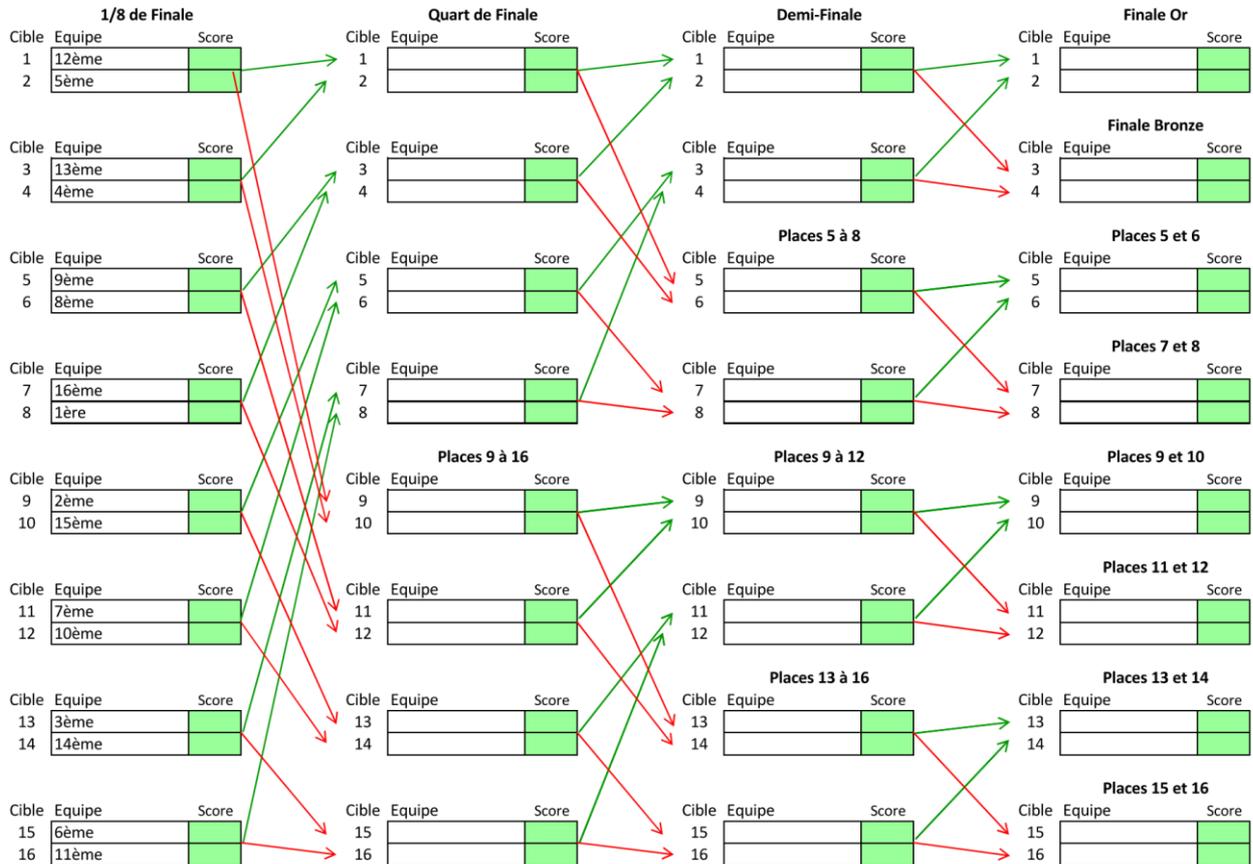
Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Arrêté FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
 Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
 Site : www.archersdu77.fr

A l'issue du tir de qualification, les équipes sont classées de la 1^{ère} à la 16^{ème} place, ce classement permet d'établir le tableau des 1/8èmes de finale (Dans le cas où le nombre d'équipes est inférieur à 16, on commencera en 1/4 de finale ou en 1/2 finale, mais le principe reste le même). Le principe de montante/descendante est appliqué : Les équipes gagnantes des 1/8èmes sont qualifiées en 1/4 de finale et les équipes perdantes se retrouvent dans un tableau de repêchage pour se classer entre la 9^{ème} et la 16^{ème} place. Le même principe est appliqué à l'issue des 1/4 de finale : les équipes gagnantes se rencontrent en 1/2 finale et les 4 équipes perdantes se rencontrent pour se classer de la 5^{ème} à la 8^{ème} place. Les 4 équipes gagnantes du tableau de repêchage se rencontrent pour se classer de la 9^{ème} à la 12^{ème} place et les 4 équipes perdantes du tableau de repêchage se rencontrent pour se classer de la 13^{ème} à la 16^{ème} place.





COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
Site : www.archersdu77.fr

➤ Attribution des points :

○ Division à 16 équipes

Place	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Points	120	108	96	84	72	63	54	45
Place	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}	13 ^{ème}	14 ^{ème}	15 ^{ème}	16 ^{ème}
Points	36	30	24	18	12	9	6	3

○ Division à 8 équipes

Place	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
Points	120	96	72	60	42	24	12	6

○ Division à 4 équipes

Place	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
Points	120	96	72	60

➤ Départage des équipes :

Pour le classement final, en cas d'égalité de points, le départage se fera sur le plus grand total des scores puis sur la meilleure place obtenue lors du tir de classement.

2.5.4 Attribution des points et Départage des équipes au classement général de la DD

Le classement final de la Division Départementale se fait sur le cumul des points obtenus lors des différentes étapes inscrites au calendrier seine et marnais.

Pour le classement final, en cas d'égalité, le départage se fera :

- Au plus grand total des scores cumulés sur les 4 compétitions
- Au plus grand nombre de premières places obtenues sur les 4 compétitions



2.6 Résultats de la DD 77 – Finale Régionale des DD

A l'issue de la dernière étape de la Division Départemental Adultes, l'équipe qui sera classée première de sa division sera :

- sacrée Championne Départementale par Equipe de Club.
- qualifiée d'office pour la Finale Régionale des Divisions Départementales

Les équipes complétant le tableau de la Finale Régionale des DD sont déterminées par le Comité Régional d'Ile de France, suivant son propre règlement (*cumul des scores et non des points*).

Le règlement de la Finale des DD ainsi que les quotas sont consultables sur le site du Comité Régional d'Ile de France.

A l'issue de cette finale, un classement définitif est établi.

Le club/compagnie qui a une équipe qui descend de DR en DD ne peut participer à la Finale Régionale des DD quelle que soit sa place au classement de la DD.

Les vainqueurs de la Finale Régionale des DD accèderont à la Division Régionale Honneur.

La montée en Division Régionale Honneur se fait en fonction des quotas définis par le Comité Régional d'Ile de France. Ce quota est révisable tous les ans.

**Validé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Seine et Marne
le 1^{er} octobre 2019**



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Voulzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
Site : www.archersdu77.fr

ANNEXE 1

Saison 2019-2020

Date et lieu de l'Etape Finale de la DD77 Catégorie Adultes

Concours extérieur TAE International 2x70m avec phases finales

Date et lieu à définir

Montant de l'engagement à la Division Départementale 77 :

50,00 € par équipe.

Le chèque est à établir à l'ordre du « Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc » et à adresser à la Commission Sportive du CD77 TAA.

Commission Sportive Départementale :

**Comité Départemental de Tir à l'arc de Seine et Marne
Vie Sportive**

**10 rue de la Voulzie
77176 SAVIGNY LE TEMPLE**

viesportive@archersdu77.fr